

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES

COMMUNE DE SAINT-JACUT-LES-PINS

**ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de SAINT-JACUT-LES-PINS,

VU la loi n° 82.13 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret N° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

VU l'avis des services de Gendarmerie, Brigade d'ALLAIRE,

VU la demande du 4 mars 2026 formulée par la Mme CAMBON Mireille pour réaliser une intervention pour de l'égagement,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur la Voie Communale n°176, Botnaga

ARRÊTE

Article 1 : le 30 mars 2026, la circulation sera règlementée sur la Voie Communale n°176, Botnaga. En fonction de l'évolution du chantier, la circulation sera interdite aux véhicules légers et poids lourds dans les deux sens de circulation.

Article 2 : Une déviation sera mise en place :

-Pour les véhicules arrivant du Sud par la VC 173, puis par la VC 174, et enfin par la VC 175.

- Pour les véhicules arrivant de l'Ouest par la VC 180, puis par la VC175, puis par la VC 174 et enfin par la VC 173.

Article 3 : La signalisation règlementaire sera mise en place par le demandeur.

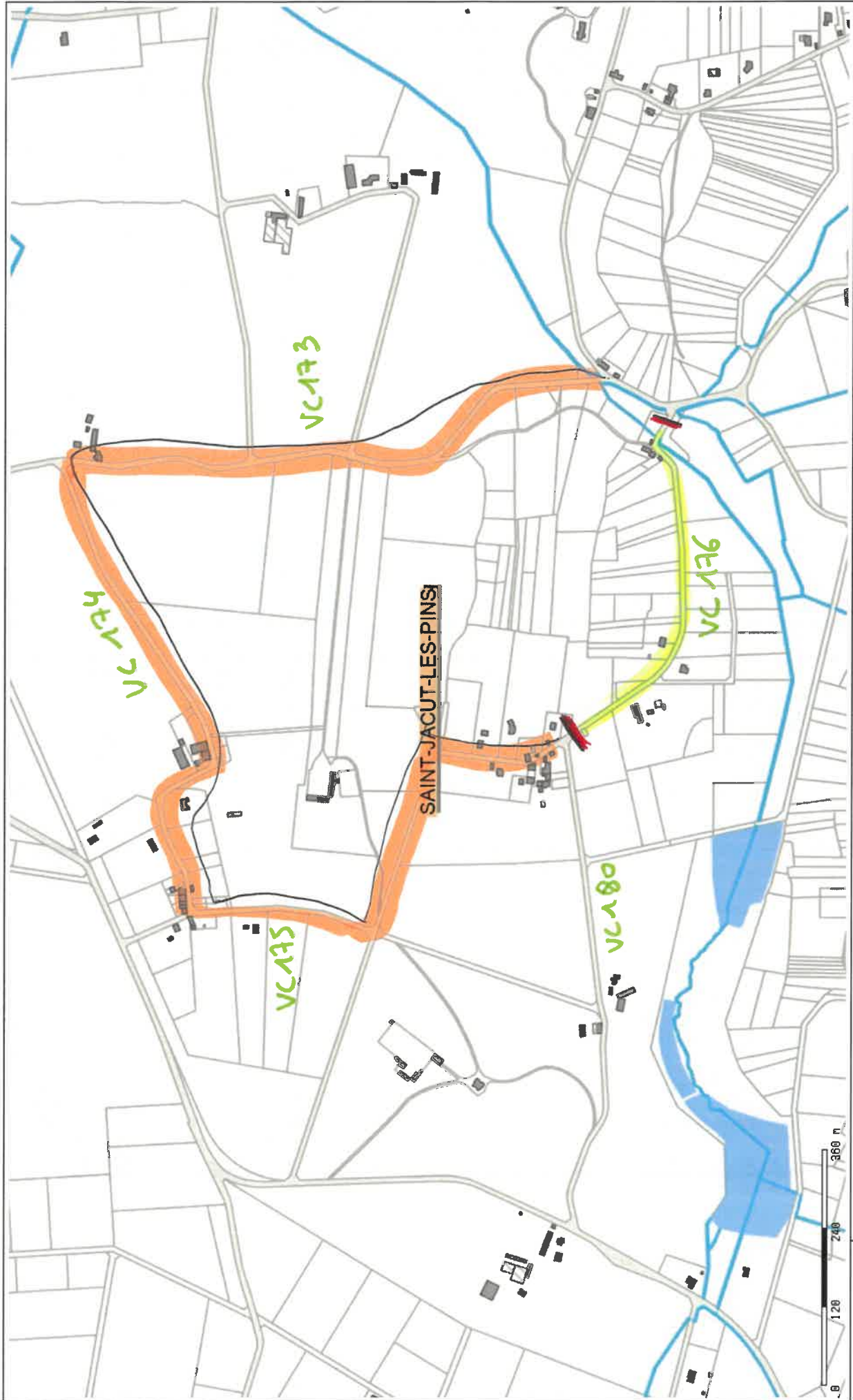
Article 4 : L'accès des riverains à leur propriété restera autorisé.

Article 5 : Monsieur le Maire de SAINT-JACUT-LES-PINS, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Allaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A SAINT-JACUT-LES-PINS, le 18 mars 2026.



Le Maire,
Didier GUILLOTIN





Plan 1



 route barée
 déviation

Edité le 05/03/2026 - Echelle : 1/8000